

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2024

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 24
Procurations : 4

Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 3 juin 2024, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCROY, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, José DUHAMEL, Luc MONNET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Arnaud HOTTIN procuration à Michel DUPONT, Didier DALLOY procuration à Jean-Louis DAUCHY, Patrick LEMAIRE procuration à Christian DEVAUX, Ludovic ROHART procuration à Jean-Luc LEFEBVRE

Absents excusés :

Benjamin DUMORTIER, Thierry BRIDAULT, Cathy POIDEVIN, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Pascal DELPLANQUE, Thierry LAZARO, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Luc FOUTRY

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC_2020_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



DELIBERATION BC_2024_026 - Avenants aux baux commerciaux du village d'entreprises de SAMEON - autorisation donnée au Président ou son représentant de signer lesdits avenants

Le village d'entreprises de SAMEON est constitué de 8 cellules.

En effet, elles sont occupées par les entreprises suivantes :

- Cellule 1 (1.4) - VM CONCEPT
- Cellule 2 (1.3) - GARAGE SEB AUTO
- Cellule 3 (1.2) - RS RACING
- Cellule 4 (1.1) - RS RACING
- Cellule 5 (2.4) - QUICK POWER ACCESS
- Cellule 6 (2.3) - GESBRE MAILING RACING
- Cellule 7 (2.2) - La MAISON DES COULEURS,
- Cellule 8 (2.1) - GFI.

Lors de la mise en location de ces cellules, le montant des charges mensuelles avait été évalué à 84€/TTC/cellule/mois.

Par délibération CC_2024_68 en date du 27 mai dernier, le Conseil communautaire a validé l'octroi d'une réduction exceptionnelle des charges pour les années 2022 et 2023, compte tenu de l'augmentation conséquente de la taxe foncière et de la facturation des contrôles réglementaire.

Afin de limiter le montant des futures régularisations de charges, il est proposé de signer des avenants, sous seing privé, avec chaque entreprise locataire, et de fixer le montant prévisionnel de la provision pour charges à 180€/TTC/cellule/mois.

DECISION (par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 28 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- ➔ ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux baux commerciaux du village d'entreprises de SAMEON, ainsi que tout document afférent à ce dossier.***



DELIBERATION BC_2024_027 - Signature des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux avec les entreprises MADECO et GCNV sur les bâtiments AK et AE

Par délibération CC_2021_012 en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) afin de permettre son intervention sur le site AGFA à PONT-A-MARCQ. L'EPF a procédé à l'acquisition totale du site, par acte notarié du 29 mars 2022, et réalise les travaux de déconstruction de certains bâtiments.

Par courrier du 2 avril 2024, la Communauté de Communes Pévèle-Carembault a demandé à l'EPF d'obtenir la mise à disposition à son profit, des bâtiments AK et AE, afin d'en assurer leur gestion, leur entretien et leur surveillance, et la prise en charge de la gestion locative de ses occupants. Cela permettrait la libération des lieux en temps opportun, dans l'attente de la cession de ces bâtiments par l'EPF au plus tard à l'issue de la convention opérationnelle.

En effet, ces deux bâtiments sont actuellement occupés par la société MADECO et la société GCNV aux termes de baux dérogatoires, qui prendront fin respectivement les 13 juin et 30 juin 2024.

Par délibération CC_2024_069 en date du 27 mai 2024, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer la convention par laquelle l'Etablissement public foncier met à disposition de la Communauté de communes, les bâtiments AE et AK de l'ancien site AGFA.

Cette convention permet d'organiser le maintien de ces deux occupants, dans les bâtiments AK et AE pendant une période supplémentaire, avant leur libération pour des raisons opérationnelles (démarrage de travaux dans le AK et réalisation de sondages dans le AE en décembre 2024).

La présente délibération a pour vocation d'organiser l'occupation des bâtiments AE et AK par les sociétés MADECO et GCNV, par bail dérogatoire au statut des baux commerciaux.

DECISION (par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 28 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- De mettre en location le bâtiment AE de l'ancien site AGFA au profit de GNCV pour une durée d'un 3 ans,***
- De mettre en location le bâtiment AK de l'ancien site AGFA au profit de MADECO pour une durée de 3 ans,***
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec les représentants des sociétés GNCV et MADECO, à se faire produire les pièces nécessaires, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce bail dérogatoire,***
- De mandater Me SINGER, notaire à PONT-A-MARCQ, aux fins de rédiger les contrats de bail,***
- De mandater l'étude de Me DEKERLE, huissier de justice, aux fins de procéder à un état des lieux.***